

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Mardi, 3 avril 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce mardi 3 avril 2018, entre 19 h 30 et 19 h 55, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Ouverture de la réunion et vérification du quorum :

Cette séance est présidée par monsieur le maire Michel Lemay qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Lemay, sont également présents :

Mme Stéphanie Rivard, conseillère au siège numéro 1;
M. Jacques Labrèche, conseiller au siège numéro 3;
Mmes Geneviève St-Louis, conseillère au siège numéro 4;
Louise Lamy, conseillère au siège numéro 5;

Monsieur Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2 et monsieur Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 6 étaient absents.

Madame Julie Bordeleau secrétaire, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Monsieur le maire constate que le quorum nécessaire à la tenue de la réunion est correctement constitué et que les délibérations peuvent débuter.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 053-04-18

Nomination de madame Julie Bordeleau à titre de secrétaire de la réunion :

Sur proposition de monsieur le conseiller Jacques Labrèche, et appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu que madame Julie Bordeleau, secrétaire commis comptable à la municipalité, fasse fonction de secrétaire de la réunion.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres présents du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 054-04-18

Adoption de l'ordre du jour :

Saint-Barnabé, 28 mars 2018

Madame,
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, qui se tiendra mardi le 3 avril prochain, à 19 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Conformément aux dispositions de la résolution numéro 211-12-17 du 5 décembre 2017, relative au calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2018, cette séance ordinaire se tient le premier mardi d'avril en raison du congé du lundi de Pâques.

Malgré l'absence de rencontre préparatoire à cette réunion, nous avons préparé le projet d'ordre du jour suivant, que nous vous invitons à modifier si vous le juger opportun.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES COURANTES

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum;
2. Nomination de madame Julie Bordeleau au poste de secrétaire de la réunion;
3. Présentation et adoption de l'ordre du jour;
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2018;
5. Dépôt et présentation du rapport du vérificateur et des états financiers de la Municipalité pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2017 ;
6. Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 13 mars et le 3 avril 2018;

FINANCES

7. Présentation et approbation des comptes;
8. Adoption d'une résolution pour informer le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation faite des compensations reçues dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local pour l'année 2017;

SÉCURITÉ PUBLIQUE

9. Adoption d'une résolution dans le but d'autoriser la signature du premier contrat de travail à intervenir entre la Municipalité et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale de Saint-Barnabé;

TRANSPORT

10. Adoption d'une résolution afin que la Municipalité de Saint-Barnabé adhère au volet souple du Programme d'aide au transport adapté aux personnes handicapées;

LOISIRS ET CULTURE

11. Embauche de trois (3) étudiants(es) pour permettre la réalisation du camp de jour prévu au cours de la saison estivale;

AUTRES SUJETS

12. Prise en considération des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres lancé en vertu de la résolution numéro 025-02-18, du 5 février 2018 (volume 46, page 31) concernant l'entretien ménager de l'hôtel de ville au cours de la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019;
13. Autorisation de débiter les travaux d'aménagement du terrain situé au 19 rue du Parc, étant le lot numéro 2 939 362 du cadastre du Québec, incluant la construction d'un bloc sanitaire;
14. Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :
 - a)
 - b)
 - c)
15. Questions diverses;
16. Période de questions;
17. Ajournement de la séance au lundi 23 avril 2018, à compter de 19h.

Denis Gélinas
Secrétaire-trésorier
2018-03-28

Monsieur le maire demande si des nouveaux sujets doivent être inscrits au point numéro 14 de l'ordre du jour, sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil.

Un sujet sera pris en considération sous ce point de l'ordre du jour et il concerne :

- L'installation de dos d'âne dans la rue Bellerive afin de réduire la vitesse.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jacques Labrèche, appuyée par madame la conseillère Louise Lamy, il est résolu par ce conseil que l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 3 avril 2018 soit adopté et que le point numéro 15, questions diverses, demeure ouvert à d'autres sujets qui pourraient intéresser ce conseil en cours de réunion.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres présents du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 055-04-18

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2018 :

Le secrétaire trésorier a complété la rédaction du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2018, où il a agi à titre de secrétaire de la réunion. Le document a été transmis électroniquement à tous les membres du conseil vendredi le 23 mars dernier.

Monsieur le maire leur demande s'ils ont été en mesure de prendre connaissance de ce document qui leur a été transmis et si celui-ci, qui est soumis pour adoption, est conforme aux délibérations tenues ainsi qu'aux décisions qui ont été prises lors de cette réunion.

Tous affirment en avoir pris connaissance et le reconnaissent tout à fait conforme.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jacques Labrèche, appuyée par madame la conseillère Louise Lamy, il est résolu par ce conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2018 soit approuvé et signé par le maire et le secrétaire-trésorier sans aucun amendement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres présents du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt et présentation du rapport du vérificateur et des états financiers de la Municipalité pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2017 :

Le sujet sera présenté lors de la séance d'ajournement qui se tiendra le 23 avril prochain.

Préalablement à celle-ci, le secrétaire-trésorier a affiché l'avis public requis en vertu de l'article 176.1 du Code municipal, le 26 mars dernier.

Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 13 mars et le 3 avril 2018 :

La secrétaire présente un résumé des principaux documents qui ont été reçus au nom du conseil municipal au cours du dernier mois. Cette présentation débute à 19h 36.

Documents transmis par différents ministères et organismes du gouvernement du Québec :

Ministère de l'Agriculture, Pêcheries et de l'Alimentation

État de compte 2017 du Programme de crédit de taxes foncières agricoles

État de compte corrigé en date du 9 mars 2018 :

Solde au 1 ^{er} janvier 2017 :	(92,83 \$)
Montant demandé :	212 390,09 \$;
Montant accordé :	212 390,09 \$;
Montant payé :	212 271,50 \$;
Solde au 31 décembre 2017 :	25,76 \$
Solde à payer :	(67,07 \$)

Commission de protection du territoire agricole du Québec

Le 22 mars, la Commission de protection du territoire agricole nous informe qu'elle a bien reçu notre demande d'autorisation dans le dossier de Madame Rosanne Pellerin et monsieur Stéphan Gélinas et que le numéro attribué à cette dernière est le : 419243.

Une étude détaillée sera faite dans les prochaines semaines. Nous recevrons suite à cette dernière, une copie du compte rendu ainsi que l'orientation préliminaire du dossier.

Ministère des Finances

Taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018

Au nom de la Société de financement des infrastructures locales (Sofil), le ministère des Finances a procédé à un dépôt bancaire au montant de 93 030,00 \$ représentant un paiement relatif au transfert de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018.

Documents transmis par des organismes municipaux ou autres :

Municipalité régionale de comté de Maskinongé

Voici un résumé des documents reçus des différents services de la MRC de Maskinongé au cours du dernier mois :

- ✓ Rapport d'activités de la Cour municipale pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2018, incluant un paiement de 292,00 \$ représentant le montant des amendes perçues par la Cour au cours de cette période.
- ✓ Copie du règlement 254-17 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé, afin d'intégrer au document complémentaire le nouveau cadre normatif du ministère de la Sécurité publique quant aux zones à risque de glissement de terrain.
- ✓ Copie du règlement 353-17 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'apporter plusieurs modifications concernant le lotissement, le transport aérien, les conditions d'émission de permis et certificats et les usages résidentiels de moyenne et forte densité dans l'affectation récréative.
- ✓ Copie de résolution d'intention de déclaration de compétence dans le dossier de fibres optiques, et autres documents connexes dans le dossier. Les municipalités qui le désirent doivent exercer leur droit de retrait avant la séance du 11 juillet 2018 de la MRC de Maskinongé.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 056-04-18

Intention de déclaration de compétence :

CONSIDÉRANT QUE la MRC a conclu, en septembre 2004, puis en octobre 2006, des ententes intermunicipales regroupant 14 municipalités de son territoire pour l'implantation et l'exploitation d'un réseau de télécommunication à large bande passante, mieux connu sous le nom de fibre optique, en collaboration avec la Commission scolaire du Chemin-du-Roy et de la Commission scolaire de l'Énergie d'une durée de 20 ans avec des possibilités de renouvellement par périodes de 5 ans et visent les télécommunications entre les différents organismes publics concernés;

CONSIDÉRANT QUE la corporation sans but lucratif Maskicom a été mise sur pied pour développer et exploiter un réseau de télécommunication sur le territoire de la MRC et de ses environs;

CONSIDÉRANT QUE Maskicom a été reconnue par les autorités fédérales et provinciales pour réaliser un important projet de développement d'un réseau de télécommunication par fibre optique sur le territoire de la MRC et les environs;

CONSIDÉRANT la résolution 62/03/18 adopté le 14 mars dernier par la MRC de Maskinongé selon laquelle cette dernière donne avis de son intention de déclarer sa compétence, conformément au 2e alinéa de l'article 10 du Code municipal pour l'implantation et l'exploitation d'un réseau de télécommunication par fibre optique sur l'ensemble de son territoire comprenant toutes les municipalités locales qui la composent, selon les parties de compétences suivantes :

◆ Compétence 1 : La Dorsale :

Continuer les ententes avec les municipalités locales en suivi des ententes antérieures de 2004 et 2011;

◆ Compétence 2 : Développement :

Appuyer et supporter le développement et le déploiement d'un réseau Internet haute vitesse par fibre optique sur le territoire incluant son démarrage jusqu'à la fin de la construction du réseau;

◆ Compétence 3 : Exploitation

Appuyer et supporter l'exploitation d'un réseau visé à la compétence 2 Développement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC annonce que les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'application des articles permettant le retrait et permettant l'assujettissement ou le réassujettissement des municipalités à ces parties de compétences seront établies selon les mêmes principes que pour les déclarations de compétences antérieures de la MRC en ce que:

Compétence 1 La dorsale :

La responsabilité financière est faite en parts égales entre les municipalités locales, la MRC et le Bureau d'information touristique desservis par cette infrastructure (intranet), comme prévu dans les ententes existantes;

Compétence 2 Développement

Et

Compétence 3 Exploitation :

- La participation financière des municipalités se fera en fonction de leur richesse foncière uniformisée;

- Le retrait, l'assujettissement ou le réassujettissement d'une municipalité devra coïncider avec un exercice financier complet de sorte qu'une municipalité, qui se retire, s'assujettit ou se réassujettit, contribuera à l'ensemble des dépenses d'opération et de fonctionnement pour l'ensemble de l'exercice financier au cours duquel elle exerce son droit;

- Le retrait d'une municipalité la libérera de sa participation financière à compter de l'exercice financier suivant son retrait, sauf pour les dépenses d'immobilisations qui seront alors financées et cela, jusqu'à ce que ces dépenses aient été remboursées, sans obligation, cependant pour les municipalités qui se retirent, à l'égard des engagements financiers qui seraient pris après leur retrait;

- Advenant le cas où une municipalité, qui a exercé son droit de retrait avant ou après le 15 juillet 2018, souhaite réviser sa position et demande de s'assujettir ou de se réassujettir à la compétence 2 ou à la compétence 3, les coûts d'assujettissement ou de réassujettissement, pour chaque compétence visée, seront calculés sur la base de la richesse foncière uniformisée des municipalités participantes de la façon suivante :

Le montant le plus élevé entre :

Sa contribution proportionnelle aux sommes d'argent déjà investies par les municipalités assujetties, majorée de 15 %

Ou

- 0,01 \$ du 100 \$ de la richesse foncière uniformisée.

- Il n'y aura aucune participation financière pour les municipalités qui exerceront leur droit de retrait avant le 15 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est déjà assujettie à certaines obligations de la compétence 1 « la dorsale » :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Barnabé a déjà conclu une entente avec la compagnie Sogetel inc. pour le prolongement du réseau de fibre optique de cette entreprise sur la portion non desservie par cette technologie du territoire de la municipalité résolution 143-08-17 (volume 45 p. 286) et a également accordé son appui à la compagnie Bell pour appuyer la démarche de cette dernière relativement à une demande de subvention dans le cadre des Programmes branchés pour innover et Québec Branché résolution numéro 154-09-17 (volume 45 p. 302);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Barnabé souhaite adopter une résolution afin d'exprimer son désaccord et exercer son droit de retrait relativement à l'exercice d'une ou des compétences décrites à la résolution 62/03/18.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par monsieur le conseiller Jacques Labrèche il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

QUE la Municipalité de Saint-Barnabé entend céder uniquement la déclaration de compétence 1 décrétée par la résolution 62/03/18 de la MRC de Maskinongé soit :

◆ Compétence 1 : La Dorsale :

Continuer les ententes avec les municipalités locales en suivi des ententes antérieures de 2004 et 2011;

QUE la Municipalité de Saint-Barnabé n'a pas d'intérêt à adhérer aux compétences 2 et 3 décrétées par la résolution 62/03/18 de la MRC de Maskinongé et qu'il souhaite exercer son droit de retrait de celles-ci et ainsi conserver ses compétences 2 et 3:

◆ Compétence 2 : Développement

Appuyer et supporter le développement et le déploiement d'un réseau Internet haute vitesse par fibre optique sur le territoire incluant son démarrage jusqu'à la fin de la construction du réseau.

◆ Compétence 3 : Exploitation

Appuyer et supporter l'exploitation d'un réseau visé à la compétence 2 Développement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres présent du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sogetel

Proposition de Sogetel concernant le renouvellement de nos lignes téléphoniques et l'internet. La présente proposition nous offre un service internet avec une vitesse supérieure à ce que nous avons actuellement et ce, pour une montant de 286,27 \$ avec signature d'une entente de 3 ans. Le présent contrat étant à 286,10 \$.

Service d'incendie

RÉSOLUTION NUMÉRO : 057-04-18

Pour autoriser les démarches afin que monsieur Ghyslain Samson obtienne la classe 4A à son permis de conduire soit : conduite de véhicule d'urgence :

ATTENDU QUE le directeur du Service d'incendie, monsieur Jimmy Gélinas, demande l'autorisation au conseil municipal d'entreprendre les démarches dans le but que monsieur Ghyslain Samson obtienne la classe 4A à son permis de conduire actuel soit : Conduite de véhicule d'urgence;

ATTENDU QUE monsieur Samson démontre une réelle implication au sein de la brigade et qu'il est fréquemment dans les premiers à arriver à la caserne lors d'alarme incendie;

ATTENDU QU'il serait avantageux pour la brigade que monsieur Samson puisse conduire les véhicules d'urgence.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jacques Labrèche, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu ce qui suit, à savoir :

Que ce conseil accepte que monsieur Ghyslain Samson entreprenne les démarches dans le but d'obtenir la classe 4A soit : Conduite de véhicule d'urgence.

Que les frais de kilométrage, d'examens médicaux et la passation de l'examen de la SAAQ pour l'obtention de la classe ci-haut mentionnée seront remboursés.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « sécurité publique » à l'activité «protection contre l'incendie » sous l'objet « formation des pompiers » (02.220.00.454).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres présent du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 058-04-18

Pour accorder une aide financière de 200 \$ au Club de l'Âge d'or de Saint-Barnabé pour la participation aux Jeux régionaux 2018 qui se tiendront du 2 au 9 juin prochain:

Le président du club de l'Âge d'Or de Saint-Barnabé, monsieur Jean-Marc Duplessis, a fait parvenir une demande d'assistance financière pour la participation des membres de l'Âge d'or de Saint-Barnabé aux Jeux régionaux 2018 qui se tiendront du 2 au 9 juin prochain.

Lors de l'élaboration des prévisions budgétaires du présent exercice financier, les membres du conseil ont prévu accorder une aide financière totale de 800 \$ pour l'organisation des diverses activités de cette association en 2018 et ils conviennent qu'un montant de 200 \$ provenant de cette aide semble approprié pour cet événement.

Sur proposition de madame la conseillère Louise Lamy, appuyée par monsieur le conseiller Jacques Labrèche, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à émettre un chèque au montant de deux cents dollars (200 \$), payable au Club de l'Âge d'or

de Saint-Barnabé, en guise de contribution financière de la Municipalité pour la participation aux Jeux régionaux 2018.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « administration générale », à l'activité « autres dépenses », sous l'objet « contributions et cotisations à des associations » (02.190.00.494).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres présents du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Autres documents

Les autres documents reçus au cours du dernier mois sont :

- Dépôt du Rapport financier 2017 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Barnabé.
- Demande de remboursement pour les non résidents

Le club de patinage artistique de Saint-Boniface demande à la Municipalité de rembourser les frais pour les non résidents qui souhaitent évoluer dans cette discipline à Saint-Boniface. En réponse à la présente demande, le conseil mentionne que nous avons déjà une politique de remboursement pour activités extérieures et que cette dernière est remboursable directement aux parents qui en font la demande auprès de la Municipalité. Une copie de cette dernière sera envoyée au C.P.A Perce-neige de Saint-Boniface à titre informatif.

- Copie conforme d'une lettre de monsieur Luc Bellerive adressée à monsieur René Sauvageau afin de le remercier de son implication des 22 dernières années en tant que conseiller de la Société d'habitation du Québec auprès de L'OMH de Saint-Barnabé.
- Le Groupement forestier nous informe de l'arrêt de l'accréditation du groupement forestier de Maskinongé-Lanaudière inc.
- Offre de service conseil de la firme «L'atelier urbain aménagement et urbanisme».

=====

La secrétaire complète la présentation de la correspondance à 19 h 43. Tous les documents présentés demeurent disponibles pour consultation au bureau municipal, à l'exception de ceux dont la diffusion pourrait être limitée en vertu de l'application de certaines dispositions de la Loi sur l'accès aux documents.

Présentation et approbation des comptes :

La secrétaire soumet les différentes listes de comptes pour approbation par les membres du conseil municipal.

Elle a d'abord préalablement remis à chacun des membres du conseil municipal une copie de la liste des dépôts salaires des employés et cadres de la Municipalité pour le mois de mars 2018, incluant les dépôts salaires numéros 511007 à 511063 pour des salaires nets au montant de 15 523,26 \$.

Conformément à l'article 57 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), elle précise toutefois que cette liste comprend les dépôts salaires des deux employés cadres de la municipalité pour les montants totaux nets suivants :

- Denis Gélinas, directeur général et secrétaire trésorier
3 180,76 \$ (période du 25 février au 24 mars 2018).
- Tony Trépanier, coordonnateur des travaux publics
2 991,06 \$ (période du 25 février au 24 mars 2018).

La seconde concerne les chèques qui ont été émis entre le 13 mars et le 3 avril 2018 en vertu de résolutions adoptées le ou avant le 12 mars 2018, ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97.

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
15586	Patrice Ricard « Go fund me »	300,00 \$
15587	Castonguay Guy	100,00 \$
15588	Sogetel inc.	286,21 \$
15589	Financière Banque nationale	19 405,38 \$
15590	Bell mobilité cellulaire	40,77 \$
TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS		20 199,57 \$

La troisième et dernière liste à être soumise porte sur les comptes à payer au cours du mois d'avril 2018.

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
15591	Animations clin d'œil inc.	692,15 \$
15592	Castonguay Guy / C.D.O.M.	604,64 \$
15593	Centre du services partagés du Québec	109,68 \$
15594	Club social des pompiers du Québec	84,50 \$
15595	CNESST	76,57 \$
15596	Dépanneur Steph 2002	44,95 \$
15597	Desjardins sécurité financière	2 058,56 \$
15598	Docuflex	192,30 \$
15599	Mario Bellefeuille	129,35 \$
15600	Fédération québécoise des municipalités	998,38 \$
15601	Ferme Frigon	30,00 \$
15602	Fond d'information sur le territoire	16,00 \$
Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant

15603	Garage Gérald Benoît	936,36 \$
15604	Gélinas Lise	300,00 \$
15605	Groupe CLR	440,65 \$
15606	Hydro-Québec	382,69 \$
15607	9138-6235 Québec inc. Jocelyn Bellerive	20 240,75 \$
15608	La Ballounerie	321,93 \$
15609	Laroche Martin / C.D.O.M.	126,96 \$
15610	Lemay Michel	23,76 \$
15611	Louis Boucher excavation	1 931,58 \$
15612	Machineries Baron & Tousignant	18,87 \$
15613	Marché Richelieu	7,98 \$
15614	Matériaux Lavergne inc.	715,07 \$
15615	Microgest informatique	427,53 \$
15616	Ministre du Revenu du Québec / C.D.O.M	8 584,34 \$
15617	MRC de Maskinongé	2 684,94 \$
15618	Municipalité de Charette	69,79 \$
15619	Harnois Groupe Pétrolier inc.	285,73 \$
15620	Pomplo	83,05 \$
15621	Receveur général du Canada	3 584,60 \$
15622	Remorquage & transport Ferron inc.	373,67 \$
15623	Services de cartes Desjardins	345,45 \$
15624	Service Cité propre inc.	2 767,75 \$
15625	Services techniques incendie provincial	461,07 \$
15626	Société canadienne des postes	104,12 \$
15627	Syndicat régional des employés	176,45 \$
15628	L'Union-vie	2 866,87 \$
15629	Vanessa Doressamy	401,68 \$
15630	Veolia water technologies Canada inc.	101,98 \$

TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS

53 802,70 \$

Considérations préalables à l'adoption des comptes :

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires à apporter ou des questions à poser à l'égard des différentes listes de comptes qui leur ont été présentées, avant de les adopter. Aucun des comptes soumis ne fait l'objet d'interrogations.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 059-04-18

Approbation des comptes :

Sur proposition de monsieur le conseiller Jacques Labrèche, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par les membres du conseil ce qui suit à savoir :

Fonds des activités financières

Que les déboursés suivants, qui ont été effectués entre le 13 mars et 3 avril 2018, soient approuvés :

Dépôts salaires numéros 511007 à 511063 pour des salaires nets au montant de 15 523,26 \$.

Chèques émis en vertu de résolutions adoptées le ou avant le 12 mars 2018, ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97, incluant les chèques numéros 115586 à 15590 pour des déboursés totalisant la somme de 20 199,57 \$.

Que les comptes à payer suivants soient approuvés et payés :

Chèques numéros 15591 à 15630 pour des dépenses totalisant la somme de 53 802,70 \$.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres présent du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

RÉSOLUTION NUMÉRO : 060-04-18

Adoption d'une résolution pour informer le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation faite des compensations reçues dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local pour l'année 2017;

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 39 888,00 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2017;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS, sur une proposition de Madame la conseillère Stéphanie Rivard, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Labrèche, il est unanimement résolu et adopté que la Municipalité de Saint-Barnabé informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres présent du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Au point 9 de l'ordre du jour :

Adoption d'une résolution dans le but d'autoriser la signature du premier contrat de travail à intervenir entre la Municipalité et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale de Saint-Barnabé.

Suite à l'élection d'un nouveau conseil, et donc, d'un nouveau comité de travail sur ce dossier, des rencontres ont eu lieu et des modifications ont été apportées au projet de convention collective. Suite aux dernières corrections, la version finale sera transmise au Syndicat. Une rencontre est à planifier entre la Municipalité et le Syndicat pour finaliser la négociation.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 061-04-18

Adoption d'une résolution afin que la Municipalité de Saint-Barnabé adhère au volet souple du Programme d'aide au transport adapté aux personnes handicapées :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été saisie d'une demande de transport adapté pour une personne handicapée qui réside sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette demande porte sur environ 128 déplacements aller et retour entre Saint-Barnabé et Trois-Rivières, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT l'obligation pour la Municipalité de fournir du transport à cette personne en vertu de l'article 48.39 de la Loi sur les transports;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Barnabé désire offrir un service de transport adapté dans le cadre du volet souple des modalités d'application du Programme d'aide au transport adapté et ce, effectif au 1^{er} janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE le volet souple dudit Programme permet au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec de reconnaître admissible à la subvention un certain montant par déplacement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit s'engager à verser une subvention représentant le pourcentage du coût du service établi par le Programme d'aide au transport adapté aux personnes handicapées directement à la personne admissible au service ou à son représentant concernant la demande présentée.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jacques Labrèche, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal accepte d'adhérer au volet souple du Programme d'aide au transport adapté aux personnes handicapées mis de l'avant par le ministère des Transports du Québec, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec.

Que la Municipalité s'engage à verser une subvention représentant le pourcentage du coût du service établi par le Programme d'aide au transport adapté aux personnes handicapées directement à l'utilisateur pour l'année 2018.

Que la Municipalité sera responsable de fournir au ministère les rapports exigés par lui pour l'administration de ce Programme.

Que la présente résolution n'est valide que pour l'année 2018 et ne pourra être reconduite annuellement que sur demande de la Municipalité.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres présent du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 062-04-18

Adoption d'une résolution pour confirmer l'embauche de trois (3) étudiants(es) pour permettre la tenue d'un camp de jour à l'été 2018.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a présenté un projet dans le cadre du Programme Emplois d'été Canada ainsi qu'une demande de subvention au Programme Jeunes au travail de Desjardins en collaboration avec le Carrefour Jeunesse-Emploi de la MRC de Maskinongé, permettant ainsi l'embauche de trois (3) étudiants(es) pour une période maximum de huit (8) semaines à raison de 40 heures par semaine;

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'emploi a été distribuée à travers les réseaux sociaux ainsi que sur notre site internet et sur les sites de placement en ligne;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été formé afin d'analyser les candidatures reçues et procéder aux entrevues afin de recommander au conseil municipal l'embauche des trois (3) étudiants(es) en question.

CONSIDÉRANT QUE ces personnes devront répondre tant aux critères de sélection qu'aux critères d'Emplois d'été Canada.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil accepte l'embauche de trois (3) étudiants(es) pour une période de huit (8) semaines à raison de 40 heures par semaine au cours de la prochaine saison estivale.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres présent du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 063-04-18

Prise en considération des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres lancé en vertu de la résolution numéro 025-02-18, du 5 février 2018 (volume 46, page 31) concernant l'entretien ménager de l'hôtel de ville au cours de la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 :

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a procédé à un appel d'offres concernant l'entretien ménager de l'hôtel de ville pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions avaient été reçues dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal ajoute au contrat les éléments suivants :

L'entretien du bureau du directeur incendie situé au deuxième étage de la caserne;

Ainsi que la clause de renouvellement suivante au contrat à venir :

À l'expiration de l'entente, le marché pourra être renouvelé par tacite reconduction pour deux (2) périodes additionnelles et successives de douze (12) mois.

Le marché est automatiquement renouvelé au terme de chacune des périodes de douze (12) mois si aucune des parties n'a signifié son intention contraire par un avis écrit, transmis par poste certifiée, dans les soixante (60) jours qui précèdent le 1^{er} mai de chacune des périodes du marché.

Indexation

Pour l'(les) année (s) subséquente (s), le (les) prix soumis pour la première année est (sont) indexé (s) selon la moyenne annuelle du taux de variation de l'indice canadien des prix à la consommation de l'année précédant l'année de renouvellement du marché.

Ce changement en pourcentage, basé sur les moyennes annuelles, compare la moyenne des 12 indices mensuels d'une année à la moyenne des 12 indices de l'année précédente.

CONSIDÉRANT QUE ce conseil doit procéder à un nouvel appel d'offres pour la réalisation de ce travail ;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a préparé un document d'appel d'offres modifié, lequel contient la liste ainsi que la fréquence des travaux à effectuer pour cet entretien ;

CONSIDÉRANT QU'Il y a lieu de procéder à un appel d'offres dans les meilleurs délais.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jacques Labreche, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à procéder à un appel d'offres pour l'entretien ménager de l'hôtel de ville, le tout suivant le devis descriptif des travaux, incluant les clauses générales et les clauses techniques du marché.

Que le marché aura une durée d'un an, à compter du 1^{er} mai 2018 jusqu'au 31 avril 2019.

Que l'adjudication officielle du marché sera complétée lors de la séance ordinaire du 7 mai 2018, par l'adoption d'une résolution en ce sens.

Que l'appel d'offres sera envoyé par courrier aux deux (2) personnes ayant soumissionné sur le contrat initial.

Que ce conseil ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des propositions reçues.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres présent du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 064-04-18

Autorisation de débiter les travaux d'aménagement du terrain situé au 19 rue du Parc, étant le lot numéro 2 939 362 du cadastre du Québec, incluant la construction d'un bloc sanitaire :

CONSIDÉRANT la signature d'une promesse d'achat au ministre du Revenu du Québec dans le but d'acquérir l'immeuble situé au 19, rue du Parc à Saint-Barnabé, étant connu comme le lot numéro 2 939 362 du cadastre du Québec, avec maison dessus construite;

CONSIDÉRANT l'état de vétusté et de décrépitude de la résidence qui se trouve sur ce lot ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil était d'avis que l'acquisition de cet immeuble était d'intérêt public compte tenu des dangers qu'il représente;

CONSIDÉRANT QUE pour cette raison la Municipalité entend procéder à la démolition de ladite propriété;

CONSIDÉRANT qu'un projet de construction de bloc sanitaire à cet endroit serait un atout pour la municipalité tant pour ses citoyens, que pour les nombreux cyclistes qui visitent notre belle municipalité.

CONSIDÉRANT qu'il serait intéressant de pouvoir débiter les travaux dans les meilleurs délais afin de rendre le bloc sanitaire accessible le plus tôt possible en saison.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Louise Lamy, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil autorise le début des travaux de démolition et d'aménagement du terrain situé au 19 rue du Parc étant le lot numéro 2 939 362 du cadastre du Québec, incluant la construction d'un bloc sanitaire le tout tel que prévu aux permis de démolition numéro : 2018-009 et de construction numéro : 2018-010 émis par le technicien à l'aménagement et à l'urbanisme.

Que les dépenses liées à l'objet de la présente résolution seront payées par une contribution des activités financières de la Municipalité à ses activités d'investissements.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres présents du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mesure visant à réduire la vitesse sur la rue Bellerive

Suite aux travaux de réfection de la rue Bellerive, des résidents du secteur nous ont fait part de leur inquiétude quant à la sécurité routière due au non-respect fréquent de la limite de vitesse permise.

La mise en place d'un afficheur de vitesse nous a également permis d'être conscientisé à la problématique.

En raison de la présence de plusieurs enfants dans le secteur et des nombreuses personnes qui s'adonnent à la randonnée, nous vous invitons tout d'abord à respecter en tout temps la limite de vitesse imposée.

Le conseil, qui tient à s'assurer de la sécurité des résidents, entend en ce sens procéder à la remise en place des dos d'âne dans la rue Bellerive.

Une lettre à ce sujet sera envoyée aux résidents de la rue Bellerive afin de les inviter à nous faire part de leurs suggestions et commentaires par la poste, courriel ou directement à nos bureaux au plus tard le 20 avril et ce dans le but de cibler avec nous les endroits les plus stratégiques afin d'installer ceux-ci.

Période de questions :

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses à différentes questions d'intérêt municipal.

Cette période débute à 19 h 50 et prend fin à 19 h 55.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 066-04-18

Ajournement de la séance au lundi 23 avril 2018, à compter de 19 h :

À 19 h 55, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Labrèche, appuyé par madame la conseillère Geneviève St-Louis, et résolu que la séance soit ajournée au lundi 23 avril à compter de 19 h.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres présent du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Michel Lemay
Maire

Julie Bordeleau
Secrétaire

Par Denis Gélinas,
Secrétaire-trésorier

JE, MICHEL LEMAY, MAIRE, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU PRÉSENT PROCÈS-VERBAL ÉQUIVAUT À LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES RÉOLUTIONS QU'IL CONTIENT AU SENS DE L'ARTICLE 142 (2) DU CODE MUNICIPAL.

Michel Lemay
Maire